



**DÉCISION
DES INSTANCES DISCIPLINAIRES**

Les décisions publiées au présent Bulletin sont susceptibles de recours en application des dispositions du Code des Courses au Galop

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en vertu des pouvoirs qui leurs sont conférés par les dispositions des articles 213 et 215 du Code des Courses au Galop, ont été saisis par l'Association des Courses de Craon - Mayenne afin d'obtenir l'autorisation d'organiser, à titre exceptionnel, une course hippique de démonstration, le dimanche 28 septembre 2025, à l'hippodrome de LA TOUCHE - CRAON, dans le cadre de l'organisation de la course « LES GLADIATEURS » ;

Les Commissaires de France Galop ont décidé d'autoriser, sous forme de dérogation exceptionnelle en application notamment des dispositions du § II. a) de l'article 63 du Code des Courses au Galop, l'organisation de la course susvisée dont le programme détaillé comportant les noms des personnes autorisées à monter et des chevaux autorisés à courir est annexé à la présente décision, étant observé qu'elle se tiendra dans le cadre d'une réunion de courses sur l'hippodrome de LA TOUCHE - CRAON, le dimanche 28 septembre 2025 ;

Le programme susvisé comporte la liste des chevaux autorisés à participer à cet évènement telle que validée par les services de France Galop, ainsi que la liste des personnes autorisées à monter, étant observé que ces dernières devront remplir les conditions de l'article 41 du Code des Courses au Galop ;

PAR CES MOTIFS

Décident :

- d'autoriser l'organisation par l'Association des Courses de CRAON - MAYENNE, à titre exceptionnel, de la course « LES GLADIATEURS », le dimanche 28 septembre 2025 à l'hippodrome de LA TOUCHE - CRAON.

En attache de la présente décision, programme détaillé de la course organisée sous le régime juridique de la présente décision.

Paris, le 25 septembre 2025

M. R. FOURNIER SARLOVEZE

M. A. de LENCQUESAING

M. G. HOVELACQUE

COURSE « LES GLADIATEURS »**Dimanche 28 septembre 2025**

N°	Nom du cheval	Nom de l'entraîneur	Nom du cavalier
1	MIND EXPRESS	LEFEVRE Bertrand	LEFEVRE Bertrand
2	BAHIONISA	LEFEVRE Bertrand	LECOMTE Jean-Luc
3	YES WE HOPE	JUILLET Grégoire	DAVID Steeve
4	KIFF ME FIVE	LEENDERS Gabriel	GABARD Cédric
5	LEGENDE D'AUNOU	CHAIGNON Jean-Victor	HERMAIZE Christophe
6	KLARIX	GEFFRIAUD Sophie	LOTOUT Armel
7	SATURNE PELEM	MENUET William	TERRIEN Hubert
8	MAVERICK SIVOLA	PELTIER P & C	MENAGER Cyrille
9	LYNX DE THAIX	DELAUNAY Jérôme	ROISNARD Vincent
10	LIVE IN HOPE	SALIOT Antoine	CAMUS Maxime
11	ARMISTICE DE MAI	DELAUNAY Jérôme	POIRIER Alexis
12	PRINCESSE DU LYS	GUILLOCHON Jean-Luc	GUILLOCHON Jean-Luc
13	SPIDER BLACK	MENUET William	MAJORCRYK Thierry

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en vertu des pouvoirs qui leurs sont conférés par les dispositions des articles 213 et 215 du Code des Courses au Galop, ont été saisis par l'Association des Courses de CRAON - MAYENNE afin d'obtenir l'autorisation d'organiser, à titre exceptionnel, une course hippique de démonstration, le dimanche 28 septembre 2025, à l'hippodrome de LA TOUCHE - CRAON, dans le cadre de l'organisation de la course « ANCIENS GENTLEMEN ET CAVALIERES » ;

Les Commissaires de France Galop ont décidé d'autoriser, sous forme de dérogation exceptionnelle en application notamment des dispositions du § II. a) de l'article 63 du Code des Courses au Galop, l'organisation de la course susvisée dont le programme détaillé comportant les noms des personnes autorisées à monter et des chevaux autorisés à courir est annexé à la présente décision, étant observé qu'elle se tiendra dans le cadre d'une réunion de courses sur l'hippodrome de LA TOUCHE - CRAON, le dimanche 28 septembre 2025 ;

Le programme susvisé comporte la liste des chevaux autorisés à participer à cet évènement telle que validée par les services de France Galop, ainsi que la liste des personnes autorisées à monter, étant observé que ces dernières devront remplir les conditions de l'article 41 du Code des Courses au Galop ;

PAR CES MOTIFS

Décident :

- d'autoriser l'organisation par l'Association des Courses de CRAON - MAYENNE, à titre exceptionnel, de la course « ANCIENS GENTLEMEN ET CAVALIERES », le dimanche 28 septembre 2025 à l'hippodrome de LA TOUCHE - CRAON.

En attache de la présente décision, programme détaillé de la course organisée sous le régime juridique de la présente décision.

Paris, le 25 septembre 2025

M. R. FOURNIER SARLOVEZE

M. A. de LENCQUESAING

M. G. HOVELACQUE

COURSE « ANCIENS GENTLEMEN ET CAVALIERES »**Dimanche 28 septembre 2025**

N°	Nom du cheval	Nom de l'entraîneur	Nom du cavalier
1	Roquepine	JEROME DELAUNAY	CYRIL COSTE
2	Lollita	HERVE JUMELLE	KILIAN COSTE
3	AleRic	FABRICE FOUCHER	THOMAS FOUCHER
4	Kermanshah	GABRIEL LEENDERS	FRANCOIS GAUTIER
5	Adsum	WILLLIAM MENUET	TRACY MENUET
6	Mid star	CAMILLE PELTIER	CAMILLE PELTIER
7	Malte de Solzen	LAURENT VIEL	OWEN THOMAS
8	Breizh Danse	JOEL BOISNARD	ROMAIN DUBOIS
9	Close Up	BRASME MATHIEU	BRASME MATHIEU
10	Henry Potter	GABRIEL LEENDERS	THIBAULT JOURNIAC
11	Kid Du Maffray	BERTRAND LEFEBVRE	MELINDA LEFEBVRE